

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1438 (Rect)

présenté par

M. Thiébaud, M. Sorre, M. Cellier et Mme Khattabi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26 AB, insérer l'article suivant:**

Au 2° de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de porter à 50 % la proportion de véhicules propres pour le renouvellement des flottes des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les entreprises nationales. Cet amendement met ainsi en adéquation cet objectif avec celui déjà imposé à l'État et ses établissements publics.